

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION



Finistère

2- Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Arrêté le : 15 mars 2019

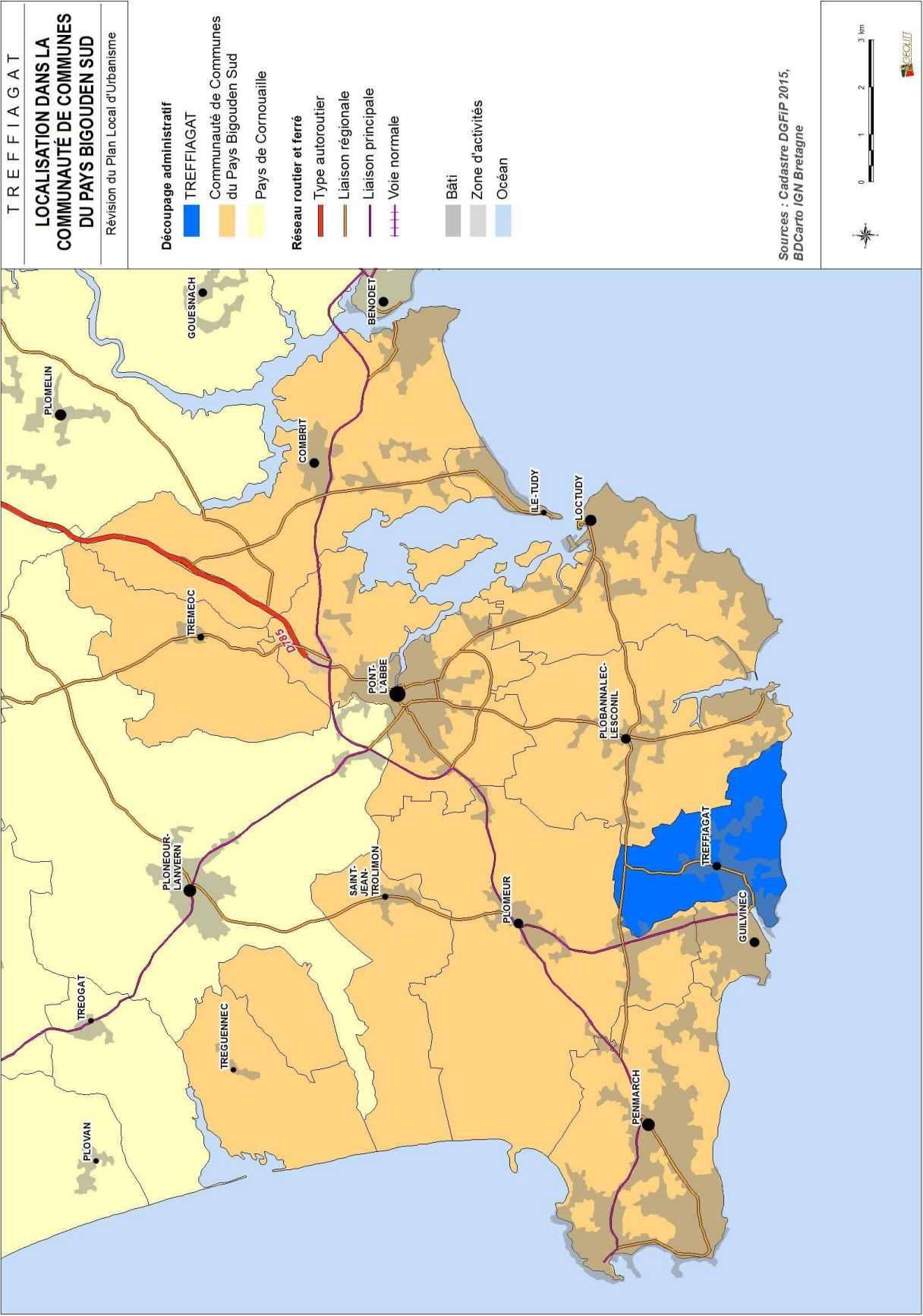
Approuvé le : 20 décembre 2019

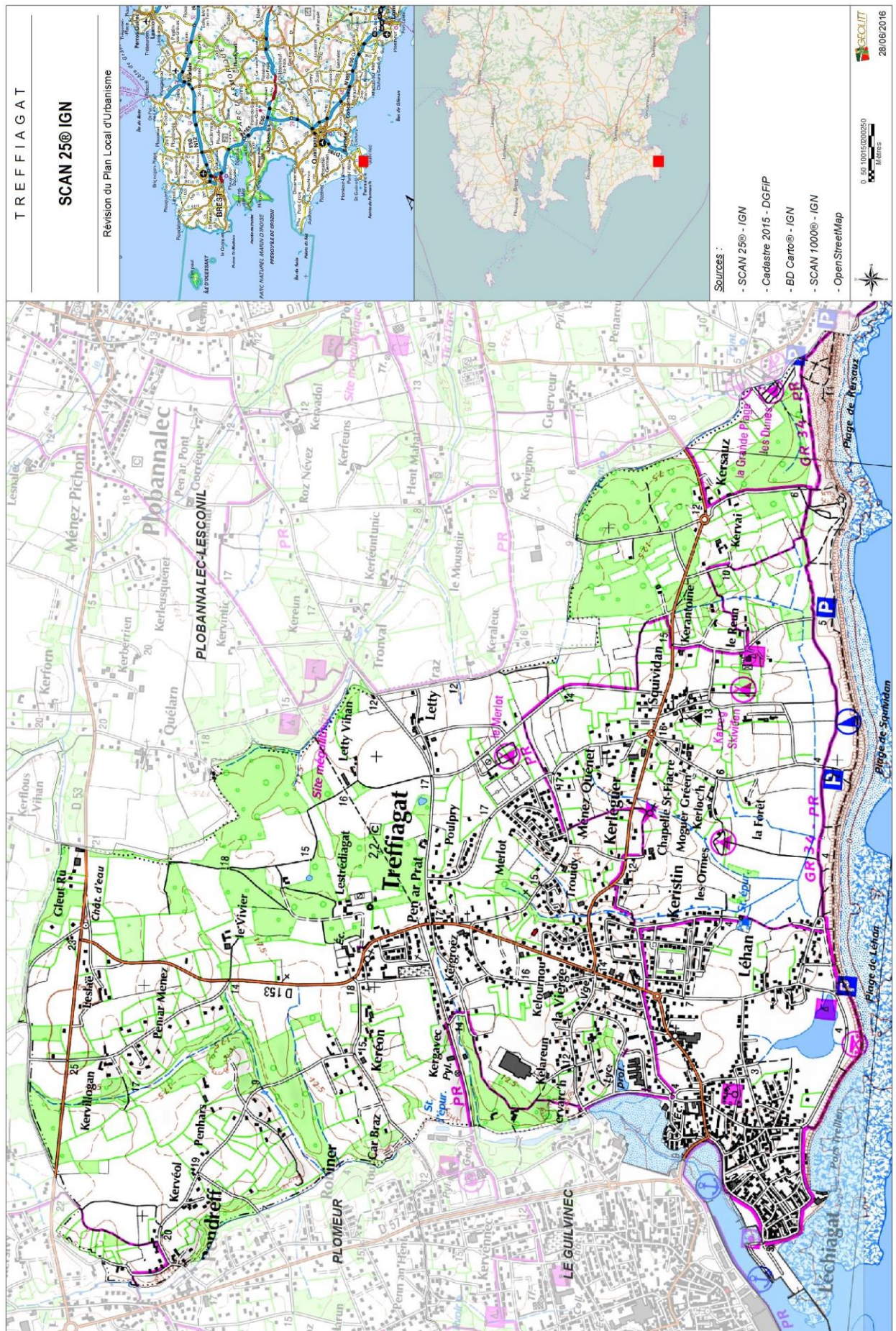
Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage

Siège social : 2 rue Alain Bombard / 44 821 SAINT-HERBLAIN Cedex
Agence Bretagne : 7 rue Le Reun / 29 480 LE RELECQ-KERHUON

SOMMAIRE

A. RAPPEL REGLEMENTAIRE SUR LA NOTION DE PADD	5
B. GRANDES ORIENTATIONS DU PADD	6
1. Orientations en matière d'habitat et d'accueil des populations	7
1.1. Assurer un renouvellement de populations qui permette de conserver les services et équipements existants.	8
1.2. Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements	8
2. Orientations en matière d'urbanisme, de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	10
2.1. Imposer des objectifs de densité et de diminution de la consommation d'espace	10
2.2. En renforçant et développant l'agglomération	10
3. Orientation en matière de vie locale : équipements, tissu économique local et activité agricole	11
3.1. Renforcer l'offre en équipements et en services en fonction des besoins identifiés de la Commune	11
3.2. Maintenir et conforter le tissu économique local	12
3.3. Préserver le capital agricole de la Commune	13
4. Agir pour préserver l'environnement et pour maintenir le cadre de vie des habitants	14
4.1. Préserver les espaces naturels et établir des continuités écologiques	15
4.2. Protéger et gérer la ressource en eau	17
4.3. Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti	18
4.4. Réduire les nuisances et les risques pour les habitants	19
5. Orientations en matière de développement durable, et de développement des communications numériques	20







A. RAPPEL REGLEMENTAIRE SUR LA NOTION DE PADD

■ Le PADD : une démarche régie par la loi

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue un élément distinct du dossier qui présente le projet communal. Son contenu fait référence aux articles L.101-1, L.101-2 et L.151-5 du Code de l'urbanisme (recodifié au 1^{er} janvier 2016).

Il est élaboré dans le respect des lois suivantes :

Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000 (SRU), Loi Urbanisme et Habitat du 02/07/2003 (UH), Lois Grenelle I du 3/08/2009 et Grenelle II du 12/07/2010 (loi ENE), Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27/07/2010 (loi MAP), Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé du 24/03/2014 (loi ALUR), Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (dite loi LAAAF) du 13 octobre 2014, qui renforcent les préoccupations en matière de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

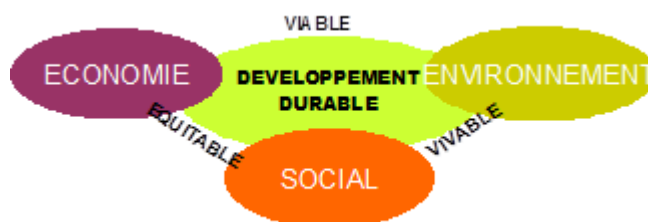
1° Les **orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** ;

2° Les **orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de la Commune.

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**.

■ La définition du développement durable

Le développement durable constitue un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. L'objectif du développement durable est de définir des schémas qui concilient trois aspects fondamentaux : le développement économique, la protection de l'environnement et le développement social et humain.



■ Dans le processus de révision du PLU, quel est le rôle du PADD ?

Le PADD constitue l'étape préalable aux phases de règlement et de zonage dans le cadre de la révision du PLU.

En résumé, le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune.

B. GRANDES ORIENTATIONS DU PADD

Volet Social

1. Orientations en matière d'habitat et d'accueil des populations

- 1.1. Assurer un renouvellement de populations qui permette de conserver les services et équipements existants
- 1.2. Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements

Volet Urbanistique

2. Orientations en matière d'urbanisme de modération de consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain

- 2.1. Imposer des objectifs de densité et de diminution de la consommation d'espace
- 2.2. En renforçant et développant l'agglomération

Volet Economique

3. Orientation en matière de vie locale : équipements, tissu économique local et activité agricole

- 3.1. Renforcer l'offre en équipements et en services en fonction des besoins identifiés de la Commune
- 3.2. Maintenir et conforter le tissu économique local
- 3.3. Préserver le capital agricole de la Commune

Volet Environnemental

4. Agir pour préserver l'environnement et pour maintenir le cadre de vie des habitants

- 4.1. Préserver les espaces naturels et établir des continuités écologiques
- 4.2. Protéger et gérer la ressource en eau
- 4.3. Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti
- 4.4. Réduire les nuisances et les risques pour les habitants

Volet 'Durable'

5. Orientations en matière de développement durable, et de développement des communications numériques

1. ORIENTATIONS EN MATIERE D'HABITAT ET D'ACCUEIL DES POPULATIONS

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Une Commune vieillissante mais qui gagne des habitants.

En chute jusqu'en 1999, la population est en nette reprise depuis les années 2000, grâce à un solde migratoire positif.

Ainsi, la Commune a gagné 262 habitants entre 1999 et 2013, avec un taux moyen de croissance de +1% / an entre 2008 et 2013.

Les données de l'INSEE parues en 2018 montre que la croissance s'est ralentie sur la période 2010-2015 (+0,2% / an), mais Tréffiagat reste une commune attractive au sein de son intercommunalité (qui a eu une croissance nulle sur cette période).

Cependant, la population – de classes sociales moyennes - est vieillissante (solde naturel de plus en plus déficitaire), et les ménages avec enfant(s) sous-représentés.

Une commune littorale au caractère touristique de plus en plus marqué

La proportion de résidences secondaires est de plus en plus importante : 34,7% du parc de logements en 2015, contre 10% en 1975.

Le rythme de construction est soutenu : 219 logements ont été autorisés entre 2006-2015, soit une moyenne de 22 / an, dont 156 logements individuels purs (15,6/an en moyenne).

Ce rythme a toutefois baissé sur la période 2009-2018, avec une moyenne de 12,5 logements / an (dont 11/an pour de l'individuel pur).

L'habitat est assez dense, du fait de la configuration communale.

Le taux de logements vacants demeure très faible (3,4% en 2015), ce qui témoigne d'un marché immobilier 'tendu'.

Le parc de logement social (59 logements locatifs sociaux en 2019) permet de répondre à la demande actuelle.

Les enjeux pour la Commune sont donc triples ; il s'agit :

- **D'assurer un renouvellement de population qui permette de conserver les services et équipements existants, en favorisant le parcours résidentiel ;**
- **De favoriser la mixité sociale et générationnelle ;**
- **De mettre en adéquation la capacité d'accueil de la Commune en matière d'équipements et de services avec les besoins de la population actuelle et future, pour pouvoir notamment anticiper les besoins liés au vieillissement de la population.**

Ils se déclinent de la façon suivante :

1.1. Assurer un renouvellement de populations qui permette de conserver les services et équipements existants.

L'objectif de la municipalité est de continuer à **accueillir de nouveaux ménages**, en adéquation avec la capacité d'accueil de la Commune.

Ces objectifs de dynamisme démographique, programmés sur une durée de 10 ans, sont à penser dans un souci d'économie de l'espace et de maîtrise du développement urbain, afin d'assurer notamment le maintien et la préservation des espaces agricoles et en lien avec les dispositions du SCOT de l'Ouest Cornouaille.

⇒ Pour ce faire, au vu des taux d'évolutions de la dernière décennie, la Commune a pour objectif raisonnable de maintenir un taux de croissance moyen de population de **+0,7% / an**, soit environ **2650 habitants à l'horizon 2029 (+178 habitants en 10 ans, par rapport à la population estimée en 2019)**.

→ Dans cette hypothèse, en considérant que les proportions de résidences secondaires et de logements vacants restent stables (respectivement 35% et 3% du parc), il sera nécessaire de **produire une enveloppe d'environ 260 logements** (dont une centaine de résidences secondaires).

Cette hypothèse tient compte à la fois des nécessités d'accueil de nouveaux habitants, mais également du phénomène de desserrement des ménages : le nombre de personnes par logement est en effet envisagé à la baisse dans les prochaines années, du fait notamment du phénomène de vieillissement global de la population.

1.2. Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements

→ Il s'agit de **proposer des logements adaptés aux besoins spécifiques de chaque catégorie de population** et poursuivre les efforts en matière de production de logements sociaux.

Le PLU participera donc à diversifier les formes d'habitat, la taille des logements et la superficie des lots, afin de pouvoir répondre aux différents publics, favoriser le prolongement du parcours résidentiel et éviter la ségrégation sociale.

- Le développement de la **mixité intergénérationnelle et sociale** sera recherché en :
 - permettant aux personnes âgées souhaitant quitter leur domicile de rester sur la Commune dans un environnement plus adapté ;
 - donnant la possibilité aux jeunes ménages, quel que soit leur niveau de ressources, de pouvoir s'installer ou rester sur la Commune en ayant le choix entre l'accession à la propriété et la location.
- La **mixité urbaine** (diversité de forme et de typologie du logement) sera également permise et recherchée : petits collectifs ou habitat intermédiaire en cœur de bourg, maisons mitoyennes sur petits terrains, maisons sur lots libres, ... le tout sous réserve d'une certaine qualité architecturale, d'une intégration au bâti existant et du respect de l'identité rurale de la Commune.



2. ORIENTATIONS EN MATIERE D'URBANISME, DE MODERATION DE CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Pour mémoire, sur la période 2005-2014 :

- 219 logements neufs ont été créés sur Tréffiagat, ce qui correspond à une consommation d'espace globale d'environ 22 hectares liée à l'habitat (lots +VRD), soit **2,2 Ha consommés par an en moyenne**.
- la densité brute observée est de **10 logements / ha**, soit 1000 m²/logement en moyenne (lot + VRD) et 800 m²/lot (hors VRD).

2.1. Imposer des objectifs de densité et de diminution de la consommation d'espace

- ➔ Afin de répondre à l'obligation d'être plus économe en consommation d'espaces, la **densité de logements doit être augmentée** ; les dispositions du SCoT sont ainsi appliquées, soit :
 - **25 logements / Ha dans l'enveloppe urbaine**, soit des lots d'environ 333 m² en moyenne (hors VRD),
 - **18 logements / Ha hors enveloppe urbaine**, soit des lots d'environ 555 m² en moyenne (hors VRD).
- ➔ Compte-tenu de la configuration de l'agglomération de Tréffiagat, la **surface « brute » théorique à réserver à l'urbanisation à vocation d'habitat 'pur' est donc d'une douzaine d'hectares à consommer sur 10 ans**, en considérant qu'au moins 75% de la production de logements se fera dans l'enveloppe urbaine.
- ➔ Ainsi, la consommation d'espace à vocation d'habitat des 10 prochaines années est réduite de 45% par rapport à la consommation d'espace observée sur la période précédente.

NB : Cette enveloppe de 12 ha ne tient pas compte des activités compatibles avec l'habitat susceptibles de s'installer au sein des zones d'habitat (commerces, petits artisans...).

2.2. En renforçant et développant l'agglomération

Sur un plan spatial, l'objectif général est de :

- ✓ **Densifier et mobiliser en priorité le potentiel de réinvestissement au sein du tissu urbain de l'agglomération en :**
 - **Valorisant les espaces disponibles « en dents creuses » au sein du tissu bâti existant,**
A travers ce choix, l'objectif est de renforcer la centralité de l'agglomération avec ses commerces, services et équipements qui l'animent, mais aussi de répondre aux principes de limitation des déplacements, des dépenses d'énergie et pollution ...
- ✓ **Et prévoir l'extension de l'agglomération, en continuité des enveloppes bâties existantes**

Sur un plan temporel

- ✓ **Programmer le phasage des zones d'urbanisation future** afin de gérer, dans le temps, l'évolution de l'agglomération avec les nouvelles opérations
Il s'agit, au travers de ce phasage, d'assurer une croissance progressive de la population, par des ouvertures échelonnées et appropriées des zones A Urbaniser afin de préserver le cadre de vie et de permettre à la collectivité d'anticiper sur les équipements et services à proposer à la population.

3. ORIENTATION EN MATIERE DE VIE LOCALE : EQUIPEMENTS, TISSU ECONOMIQUE LOCAL ET ACTIVITE AGRICOLE

3.1. Renforcer l'offre en équipements et en services en fonction des besoins identifiés de la Commune

La Commune bénéficie d'une offre satisfaisante en matière d'équipements et de services de proximité.

- ➔ Il s'agit de les **adapter aux besoins de la population actuelle et future**, notamment en améliorant leur confort et leur utilisation selon les capacités d'accueil, mais également en les complétant si nécessaire.
- Ainsi, la Commune prévoit notamment de :
- créer un pôle santé,
 - restructurer la mairie,
 - développer un nouveau centre social et un nouvel ALSH.



3.2. Maintenir et conforter le tissu économique local

Tréffiagat n'offre que très peu d'emplois sur son territoire, et c'est pourquoi plus de 81% des actifs habitant la Commune partent travailler à l'extérieur.

L'économie communale est essentiellement liée au caractère maritime et touristique de la Commune, qui possède un petit tissu commercial et un secteur artisanal bien développé (ZA communautaire de Toul car Bras, ZA communale de Stang an Dour, ZA communale de Kelareun).

*Au total, la Commune dispose d'une capacité d'accueil touristique de près de 900 personnes (3 campings + gîtes et meublés + chambres d'hôtes), et **sa population totale est augmentée de 60% en été si on compte les résidents secondaires.***

Pour conserver son attractivité et répondre aux besoins de ses habitants, la Commune souhaite :

- ➔ Afficher sa volonté de **favoriser l'implantation de nouveaux commerces** en :
 - maintenant une vocation commerciale sur des linéaires ou secteurs stratégiques ;
 - privilégiant l'implantation de nouveaux habitants au bourg pour limiter les déplacements et dynamiser la vie locale (augmentation potentielle de la clientèle des commerces et services) ;
 - mettant en œuvre des mesures concernant l'implantation de commerces (délimitation de périmètres de centralité commerciale, remise en place d'un droit de préemption urbain sur le PLU révisé...).
- ➔ **Conforter et étendre la zone d'activités de Toul Car Bras**, à vocation halieutique.
- ➔ **Développer les activités du port du Guilvinec-Léchiagat** - premier port français de pêche artisanale, et deuxième port de pêche français (en valeur et en tonnage) - en soutenant le projet d'extension du port de plaisance.



3.3. Préserver le capital agricole de la Commune

Seules 3 exploitations sont encore actives ; c'est pourquoi il est impératif de mettre en place des conditions favorables pour la pérennisation de l'agriculture d'aujourd'hui et de demain, porteuse d'une vie économique et sociale, structurante au niveau de l'entretien des paysages et participant au maintien de la biodiversité.

L'objectif de la Commune est de :

- ➔ **Permettre le maintien et l'évolution des activités agricoles. Il s'agit de conserver le capital agricole de la Commune en :**
 - reconnaissant **un usage strictement agricole des terres et des bâtiments d'exploitation**, liés aux unités de production considérées comme pérennes dans le diagnostic agricole ;
 - **maîtrisant le développement de l'urbanisation** en zone agricole. Pour cela, la Commune a acquis des terrains en vue de favoriser l'installation d'un nouvel agriculteur ;
 - **consommant le moins possible de foncier agricole pour l'urbanisation ;**
 - permettant **la diversification** vers des activités complémentaires (agro-tourisme, vente directe à la ferme, ...).
- ➔ **Permettre l'évolution des habitations existantes dans l'espace rural** (rénovation et extension) ainsi que **des possibilités de changement de destination de bâtiments présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial** tant qu'ils ne génèrent pas de nuisances pour les exploitations en activité.

Il est en effet inconcevable de figer totalement le bâti n'ayant plus de vocation agricole, car cela signifierait à terme la disparition de nombreux éléments de patrimoine rural, et la désertification des secteurs d'urbanisation disséminés dans la campagne.



4. AGIR POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET POUR MAINTENIR LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

Tréffiagat est maillée par un réseau de milieux naturels diversifiés qu'il est essentiel de protéger et de conserver afin d'assurer le maintien de la richesse écologique.

Ainsi la Commune possède : 2 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF), 2 arrêtés de biotope (Landes de Kerleguer et de Kersaux), un site NATURA 2000 (Roches de Penmarch)... Plusieurs de ces espaces sont propriétés du Conseil Départemental.

A ces milieux naturels viennent s'ajouter des espaces ruraux, certes moins remarquables ou emblématiques, mais néanmoins également porteurs d'une richesse écologique et paysagère : des petites entités de boisements et également une trame bocagère préservée dans certains secteurs. Ces entités maillent le plateau agricole et assurent des connexions entre les différents milieux naturels.

La municipalité entend initier des démarches dans le cadre du PLU pour préserver les richesses naturelles du territoire communal et, ainsi, renforcer la biodiversité à l'échelle de son territoire ainsi qu'à celle du SCoT de l'Ouest Cornouaille.

*Agir pour la protection de l'environnement, c'est aussi reconsidérer les modes d'urbanisation et, plus globalement, mieux intégrer les problématiques écologiques dans l'aménagement du territoire. Dans ce domaine, la Commune doit particulièrement **être attentive à la gestion et à la qualité de la ressource en eau, mais également participer, à son échelle, au défi énergétique.***

Si la protection de l'environnement est un but en soi, atteindre cet objectif vise aussi à offrir une qualité de vie aux habitants de la Commune.



4.1. Préserver les espaces naturels et établir des continuités écologiques

- ➔ **Renforcer la biodiversité**, en initiant des démarches pour protéger les réservoirs de biodiversité du territoire communal. Il s'agit en particulier d'identifier les milieux naturels à préserver, les connexions existantes entre eux, mais également de créer des nouvelles liaisons permettant la constitution d'une **Trame Verte et Bleue** (TVB) ; la TVB est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie.

Cette politique vise notamment à :

- **préserver les cours d'eau et leurs vallées,**
- **protéger les zones humides** (inventaire réalisé par le SAGE Ouest Cornouaille),



- **protéger les espaces boisés,**
- **mettre en place une politique de préservation et de gestion de la trame bocagère** (inventaire bocage réalisé en 2016 par ENAMO).



- ➔ Par ces démarches ou par d'autres moyens, la Commune cherchera à **identifier des connexions entre ces espaces naturels par l'intermédiaire de continuités écologiques**.

Au-delà du maintien des continuités écologiques existantes, des nouvelles connexions pourront être créées ou renforcées.

- ➔ A travers ces actions, la Commune entend **identifier une Trame Verte et Bleue**, au travers d'un maillage écologique complet et continu sur le territoire.

Cette trame est un outil d'aménagement du territoire qui doit assurer la communication écologique entre les grands ensembles naturels au travers de 3 approches :

- des zones tampons ;
- des corridors écologiques ;
- l'identification d'une **Trame Verte Urbaine**, en essayant de faire le lien entre les espaces naturels périphériques et le maillage vert existant au sein des secteurs urbanisés.



En conséquence, un principe général d'inconstructibilité sera affirmé sur les espaces inscrits dans cette Trame Verte et Bleue. Pour autant, ces espaces pourront être les supports d'activités récréatives : lieux de promenade, de découverte de la nature, ... et le bâti présent pourra être adapté.

4.2. Protéger et gérer la ressource en eau

Tréffiagat, comme de nombreuses collectivités bretonnes, doit relever des enjeux spécifiques liés à la ressource en eau et à sa qualité. Ces dernières années de nombreuses démarches collectives (contrats de bassins versants, améliorations du système d'assainissement collectif, ouvrages de gestion des eaux pluviales dans les nouveaux lotissements...) et individuelles (politique de contrôle des assainissements individuels...) ont été mises en place. Cependant, la protection de la ressource en eau demeure un défi majeur.

Tenir compte de la ressource en eau dans les pratiques d'aménagement devra conduire à poursuivre ou à engager les démarches suivantes :

- ➔ **Protéger et valoriser les milieux ayant un rôle hydraulique et écologique** : talus, cours d'eau, zones humides, ...



- ➔ **Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées.**
- ➔ **Améliorer la gestion des eaux pluviales**, en réalisant une **étude spécifique (SDAP)** à l'échelle communale et en privilégiant une gestion alternative par des méthodes moins coûteuses en termes d'investissement et d'entretien.

4.3. Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti

Treffiatgat possède un certain nombre d'éléments de patrimoine naturel et bâti de qualité, qui caractérisent l'identité communale et contribuent à la qualité du cadre de vie.

➔ **Protéger les éléments emblématiques du paysage et du patrimoine**, afin de conserver l'identité communale.

On retrouve en particulier au niveau du port de Léchiagat un front bâti ancien, traditionnel, avec à l'arrière des ruelles typiques de petites maisons de pêcheurs (quartiers de Croas Malo, Kreiz Ker, La Pointe...).

De belles ouvertures visuelles s'ouvrent sur le port et la mer.



L'objectif est de **permettre à la fois la protection et la valorisation de ces richesses patrimoniales**. Pour cela, il convient d'établir des mesures visant à pérenniser ce patrimoine ainsi qu'à le valoriser auprès des habitants en établissant des règles paysagères et architecturales mises en place à l'échelle des secteurs patrimoniaux (notamment en établissant un nuancier spécifique).

La protection du patrimoine est possible suite à un travail d'identification que la Commune a mené dans le cadre d'un recensement des éléments constitutifs du petit patrimoine (croix, fontaines, lavoirs, fours à pain...).

La valorisation des chemins creux, qui sont des vecteurs de la découverte du patrimoine communal, constitue également une volonté forte. Le maintien et le développement de sentiers de promenade est un enjeu important, qu'ils soient inclus ou non dans le cadre d'une « boucle de randonnée ».



4.4. Réduire les nuisances et les risques pour les habitants

➔ **Sécuriser les déplacements et encourager les déplacements doux** (marche à pied, vélo...).

Pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents modes de déplacement (automobile, piétons, vélos...) tout en favorisant les déplacements doux, les élus souhaitent **renforcer son réseau de déplacements doux**.

Il est en effet nécessaire de donner la priorité aux piétons :

- en renforçant les liaisons douces entre les quartiers d'habitat et le bourg (optimisation des tronçons existants, développement des pistes cyclables...).
- en intégrant la future Voie Verte qui doit emprunter le tracé de l'ancienne voie ferrée.

➔ **Tenir compte des nuisances et des risques dans le développement de l'urbanisation.**

La Commune se doit d'assurer la prévention des risques et nuisances afin de garantir un cadre de vie agréable à l'ensemble de la population.

Il s'agira de prendre en compte les risques :

- **d'inondation par submersion marine.** Un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) a d'ailleurs été approuvé par arrêté préfectoral le 12 juillet 2016.
- **d'inondation par remontée de nappe.** Ce risque est fort à très fort sur les ¾ Est de la Commune. Des mesures sont à prendre pour les constructions sur ces espaces (par rapport à des sous-sols notamment).

5. ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, ET DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

→ Economiser l'énergie et encourager le développement des filières et des réseaux liés aux énergies renouvelables.

La Commune entend participer, à son échelle, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en :

- **ne faisant pas obstacle à la mise en œuvre de techniques ou de matériaux permettant les économies d'énergies et l'utilisation d'énergies renouvelables**, à condition qu'ils n'altèrent pas la qualité des paysages de la Commune.
- **incitant à une meilleure performance énergétique des constructions** (habitat, équipement, activités) à travers un travail sur l'orientation préférentiellement vers le sud, l'utilisation d'énergies renouvelables, les dispositifs visant à réduire les déperditions énergétiques (isolation, matériaux, ...), ...

→ Développer les communications numériques.

- En vue de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs d'accéder à des services de communications électroniques performants, il convient d'**assurer la cohérence des infrastructures de communication électroniques** en fonction des options d'aménagement retenues.
- Le Nord, l'Est de la commune, ainsi que la ZA de Toul Car Bras sont à équiper prioritairement.

→ Améliorer le tri sélectif des déchets.

- Améliorer et développer les points éco-propreté ainsi que leur intégration paysagère.
- Encourager l'utilisation de végétaux adaptés (essences locales) pour limiter la production de déchets verts et un entretien adapté.
- Privilégier un traitement individuel des déchets verts.

